

Profil de baignade de la plage du Lac du Marandan

Commune de Saint-Romans - Département de l'Isère (38)

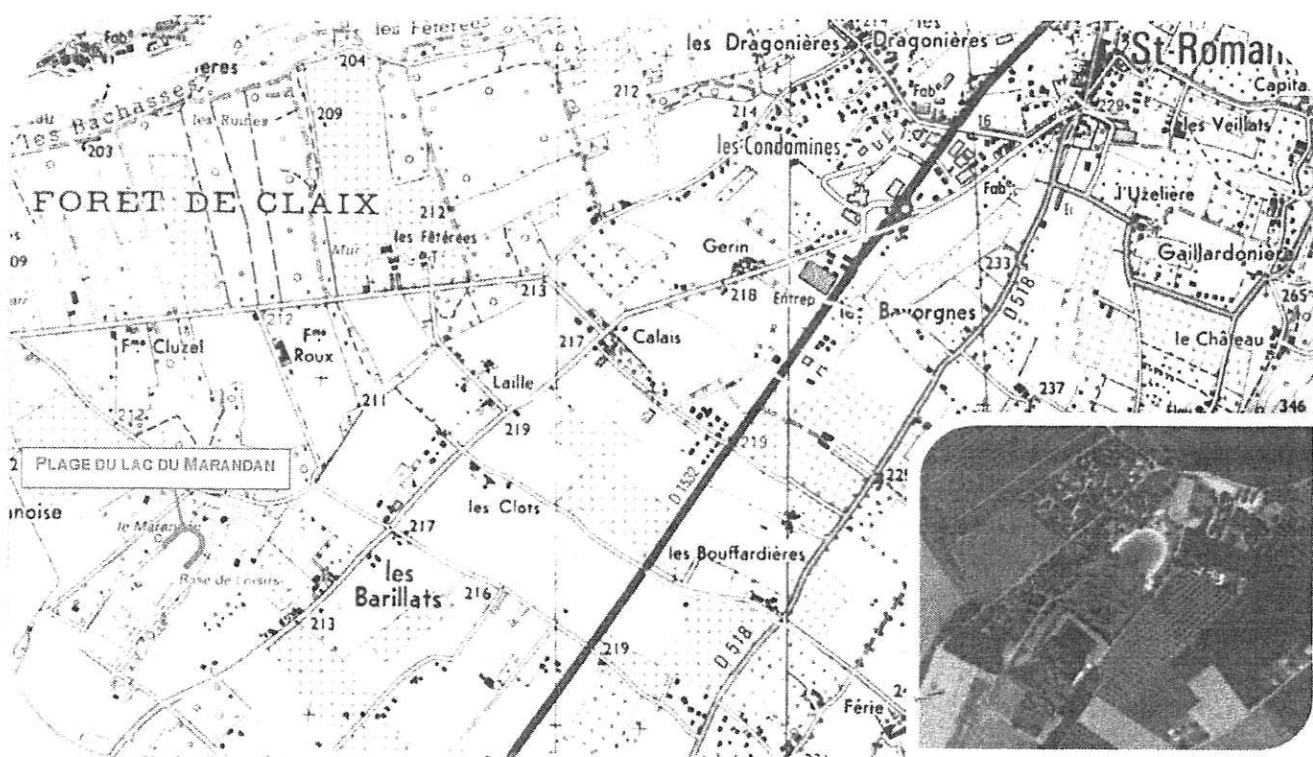
Date d'élaboration du profil : 4 mai 2015

Niveau du profil

Profil de type 1 : Profil simplifié

Vulnérabilité faible

Description de la zone de baignade



Plage :

Nature : sable

Longueur : 215 m

Equipements :

- Toilettes
- Douche
- Bar-restaurant
- Poste de secours

Période d'ouverture :

- De fin avril à mi-septembre pour la clientèle du camping
- En juillet et en août pour la clientèle extérieure au camping

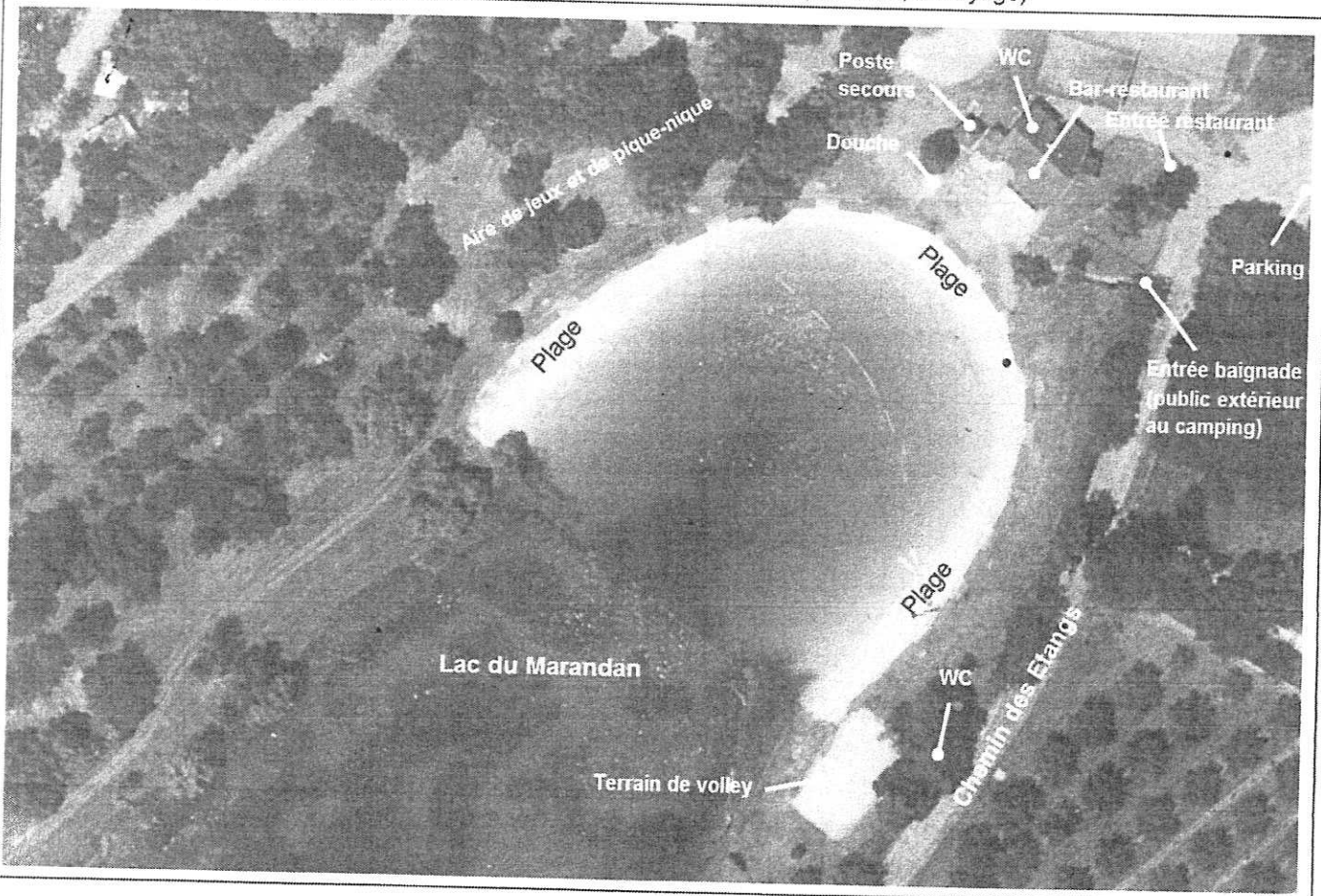
Fréquentation annuelle pendant la saison balnéaire (2013) :

6000 entrées



Inventaire des sources potentielles de pollution

Ecoulements naturels et eaux pluviales	Présence d'activités agricoles (plantations de noyers, élevage, stockage de lisier) dans le bassin versant
Assainissement des eaux usées	Renvoi gravitaire puis pompage vers le réseau du camping
Autres sources de pollution	Accès aux animaux interdits Interconnexion avec un étang privé Zone de parking à proximité du point d'alimentation du lac Mesures de précaution et de prévention particulières contre les pollutions accidentelles ou chroniques (entretien, nettoyage)





Qualité de l'eau de baignade

Selon les normes de la nouvelle directive (2006), la plage du Lac du Marandan est classée en catégorie Excellente pour l'année 2014.

Le classement intègre la prise en compte des prélèvements analysés sur les 4 dernières années (c'est-à-dire de 2011 à 2014).

Situation à risque

1. **Écoulement naturel et eaux pluviales** : bassin versant présentant des activités agricoles (plantations de noyers, élevage, stockage de lisier) – limitation et prescription de certaines activités en période d'ouverture à la baignade.
2. **Dispositif d'assainissement** : aucun dysfonctionnement observé - contrôle et maintenance réguliers.
3. **Stationnement – Circulation** : établissement d'un périmètre de protection et déplacement de la zone de stationnement / du point de captage.
4. **Connexion avec l'étang privé** : prescription de certaines activités en période d'ouverture à la baignade.
5. **Rejet accidentels** dans le lac provenant des voiries extérieures : restriction de la circulation à certains types de véhicules.
6. **Autres** : interdiction de l'accès aux animaux domestiques.

Recommandations

1. Gestion des pollutions accidentelles éventuelles : si une pollution affectant le lac à l'extérieur du site est susceptible de dégrader la qualité de l'eau ou si une pollution est avérée, interdiction de la baignade et mise en œuvre de la procédure de surveillance de la qualité de l'eau de baignade avant réouverture.
2. Sensibilisation des agriculteurs à la pollution liée à leurs activités et limitation des sources de pollution pendant la période d'ouverture du lac à la baignade (de fin avril à mi-septembre).
3. Sensibilisation du propriétaire de l'étang privé au risque de pollution du lac via son étang et prescription de toute activité de nature à induire une pollution de l'étang pendant la période d'ouverture du lac à la baignade (de fin avril à mi-septembre).
4. Établissement d'un périmètre de protection du captage alimentant le lac par un hydrogéologue agréé, sécurisation du captage et déplacement de celui-ci ou du parking situé à proximité.
5. Poursuite des actions préventives menées régulièrement sur la plage et ses abords (nettoyage et entretien, interdiction de l'accès aux animaux domestiques, maintenance et contrôle du dispositif d'assainissement).
6. Information du public.
7. Révision du profil non nécessaire (sauf évolution de la qualité dans le futur) car la qualité de l'eau est classée comme EXCELLENTE.